

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (Art L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du code du travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée au CERAH. Il définit les règles de santé, de sécurité et de discipline applicables à ces personnes.

Il est communiqué à chaque participant, avant son inscription définitive, afin qu'il en prenne connaissance. Il peut être consulté sur internet, <http://cerahtec.invalides.fr>.

## 1 – Déroulement de la formation sur le site de Woippy

### Circulation sur le parking du Centre

La vitesse de circulation est limitée à 20 km/h.

Tout accident de la circulation survenant sur le site doit être immédiatement signalé au responsable du département de l'enseignement et de la formation.

### Limitation des zones ouvertes aux stagiaires

Pour des raisons de sécurité, les stagiaires reçoivent à leur arrivée un badge magnétique qu'ils doivent porter le temps de leur séjour au Centre et remettre au moment de leur départ au responsable du département de l'enseignement et de la formation ; ce badge limite l'accès des stagiaires aux seuls locaux qui leur sont utiles dans le cadre de leur formation.

### Présentation du CERAH, modalités d'accueil et d'accompagnement

Les missions du CERAH ainsi que les modalités d'accueil et d'accompagnement sont présentées aux stagiaires dès leur arrivée sous forme de diaporama.

### Présence obligatoire aux examens de fin de stage, notamment pour la formation VPH.

Le stagiaire est tenu de suivre l'ensemble de la formation et de passer l'épreuve de fin de formation lorsque celle-ci est obligatoire, ce qui est le cas pour la formation VPH. Une note supérieure ou égale à 15/20 est demandée pour obtenir l'attestation dite du « CERAH ».

## 2 – Mesures applicables en matière de santé et de sécurité

### Protection contre le risque incendie

Chaque alarme doit être prise en considération, les stagiaires comme le personnel doivent se conformer à la procédure incendie ci-dessous, notamment évacuer le bâtiment.

### Procédure d'évacuation

Dès l'audition du signal sonore d'évacuation, vous devez :

- 1 - **Cesser** immédiatement toute activité.
- 2 - Garder votre **calme** et évacuer en ordre en prenant soin de **fermer** les fenêtres et les portes
- 3 - Suivre les indications des **plans d'évacuation** ou les instructions de **l'équipe de sécurité**.  
Cependant, si vous êtes en présence d'un **formateur** de l'établissement, vous devez vous référer à ses instructions.

Si des **personnes** sont **en difficultés** dans votre voisinage, vous devez informer le personnel du CERAH présent et rester disponible pour l'assister.

- 4 - En cas de **fumée abondante**, se **baisser** le plus possible.
- 5 - Il est strictement **interdit** de prendre l'**ascenseur**.
- 6 - Ne **jamais revenir** en arrière sans y avoir été invité. Il est interdit de revenir pour récupérer ses effets.
- 7 - Rejoindre le point de rassemblement situé sur le côté du bâtiment (à droite en sortant du bâtiment, face à la grille)
- 8 - Répondre à l'appel de **son nom**.
- 9 - **Attendre les instructions** du responsable du centre.

Si vous **ne pouvez pas sortir** de votre local :

- 1 - Fermez la porte.
- 2 - Manifestez-vous soit par téléphone (9 ou 18), soit par la fenêtre.
- 3 - Gardez votre calme, assurez-vous que votre appel a été bien compris.
- 4 - En attendant les secours, vous pouvez calfeutrer votre porte et humidifiez là si possible.

### **Conduite à tenir en cas d'accident**

Tout témoin d'un accident ou d'un malaise doit alerter immédiatement le formateur qui informera la responsable du Département de l'enseignement et de la formation.

Toute évacuation pour des raisons médicales doit se faire avec l'accord des services de secours (18)

En cas d'alerte générale, les stagiaires comme le personnel doivent se regrouper au point de rassemblement prévu, en respectant les balisages d'évacuation.

### **Déclaration des accidents du travail, de mission et de trajet**

Tout accident survenu au cours du stage, ou du trajet, de même que tout soin infirmier doit être signalé à la responsable du Département de l'enseignement et de la formation.

## **3 – Mesures applicables en matière de discipline**

**En cas de problème grave**, une sanction peut être prise à l'égard des stagiaires.

Cela peut être :

- un rappel à l'ordre
- un avertissement écrit
- une exclusion temporaire
- une exclusion définitive

Cette décision sera prise par la Direction du CERAH, après information de l'intéressé des griefs retenus contre lui et avoir entendu ses explications.

En cas d'incident ou de litige durant la formation, tout stagiaire peut, après en avoir informé le formateur, demander à être reçu par la Direction du CERAH.